



13 juillet 2017

(17-3961)

Page: 1/3

Comité de l'accès aux marchés

Original: français

## NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

### LISTE LIX – SUISSE-LIECHTENSTEIN

#### *Addendum*

La communication ci-après, datée du 10 juillet 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

---

Se référant aux négociations que la Suisse a tenues au sujet de sa notification distribuée sous couvert du document G/SECRET/5 du 22 décembre 1995, dans laquelle elle indiquait qu'elle entendait modifier sa concession sur les contingents tarifaires pour le vin no 23, no 24 et no 25, comprise dans la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein, conformément aux dispositions de l'Article XXVIII du GATT de 1994 et aux paragraphes 5 et 6 des Lignes directrices relatives aux procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII<sup>1</sup>, la Suisse a l'honneur de communiquer ci-après les documents suivants:

- (i) le rapport, intitulé "Négociations relatives à la liste de la Suisse-Liechtenstein", indiquant les résultats de ces négociations; et
- (ii) le rapport final, intitulé "Rapport sur les négociations au titre de l'article XXVIII".

En conformité avec le paragraphe 8 des Lignes directrices relatives aux procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII, la Suisse présentera un projet de liste en vue d'incorporer les modifications résultant des négociations susmentionnées conformément au paragraphe 1 des Procédures de 1980 de modification et de rectification des listes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents C/113 et Corr.1 du 10 novembre 1980.

<sup>2</sup> IBDD, S27/25, Décision du 26 mars 1980.

**RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS ENGAGÉES AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII  
EN VUE DE LA MODIFICATION OU DU RETRAIT DE CONCESSIONS REPRISES  
DANS LA LISTE LIX - SUISSE-LIECHTENSTEIN**

MODIFICATIONS DANS LA LISTE LIX – SUISSE-LIECHTENSTEIN

A. Concessions à retirer

Description du produit	No de tarif	Taux applicable du droit de douane	Volume du contingent
Contingent no 23 Vin blanc en bouteilles	2204.2121	CHF 50.-/100kg brut	45'000 hectolitres
Contingent no 24 Vin rouge	2204.2131 2204.2141 2204.2931 2204.2932	CHF 34.-/100kg brut CHF 50.-/100kg brut CHF 42.-/100kg brut CHF 34.-/100kg brut	1'620'000 hectolitres
Contingent no 25 Vin blanc en vrac	2204.2921 2204.2922	CHF 46.-/100kg brut CHF 34.-/100kg brut	30'600 hectolitres

B. Augmentation de droits consolidés

Nil

C. Abaissement de droits consolidés dans la Liste en vigueur

Nil

D. Contingents tarifaires nouveaux et modifiés

Description du produit	No du tarif	Taux de droit applicable	Volume du contingent
Vin blanc et vin rouge importé dans les limites des contingents tarifaires no 23 à 25	2204.2121	CHF 50.- /100kg brut	1'700'000 hectolitres
	2204.2131	CHF 34.- /100 kg brut	
	2204.2141	CHF 50.-/100 kg brut	
	2204.2921	CHF 46.- /100 kg brut	
	2204.2922	CHF 34.- /100 kg brut	
	2204.2931	CHF 42.- /100 kg brut	
	2204.2932	CHF 34.- /100 kg brut	

**RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII**

Rapport de la délégation de la Suisse-Liechtenstein concernant les négociations conduites en conformité de l'article XXVIII relativement à la Liste LIX - Suisse-Liechtenstein

La Suisse a conduit des négociations avec l'Union européenne et des consultations avec l'Australie.

---